Assemblée générale

Distr. générale
5 octobre 2015

Soixante-neuvième session
Point 24, *a*, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 11 septembre 2015

[*sans renvoi à une grande commission (A/69/L.77)*]

69/326. Lieu des sessions annuelles du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2029 (XX) du 22 novembre 1965, par laquelle elle a créé le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement,

Rappelant également sa résolution 3019 (XXVII) du 18 décembre 1972, par laquelle elle a décidé que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement serait l'organe chargé de l'administration du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population,

Rappelant en outre sa résolution 48/162 du 20 décembre 1993, par laquelle elle a décidé que les organes directeurs du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance seraient transformés en conseils d'administration,

Rappelant sa décision 48/501 du 19 septembre 1994, dans laquelle elle a décidé que le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets deviendrait une entité distincte et identifiable,

Rappelant également sa résolution 65/176 du 20 décembre 2010, dans laquelle elle a décidé que le nom du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population serait changé en « Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population/Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets »,

Rappelant en outre sa résolution 40/243 du 18 décembre 1985, dans laquelle elle a décidé que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, devenu Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, tiendrait ses sessions ordinaires alternativement au Siège de l'Organisation des Nations Unies et à l'Office des Nations Unies à Genève,

Merci de recycler

Rappelant ses résolutions 61/16 du 20 novembre 2006 et 68/1 du 20 septembre 2013 sur le renforcement du Conseil économique et social,

Consciente que la participation des pays en développement aux sessions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets tenues à Genève est inférieure à la participation aux sessions tenues à New York,

Notant que les missions des pays en développement sont plus nombreuses à New York,

Consciente que les pays en développement restent la priorité du système des Nations Unies pour le développement,

Consciente également que le système actuel consistant à tenir alternativement les sessions du Conseil d'administration à New York et à Genève pèse sur les finances des pays en développement et du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets,

Notant que la tenue à New York des sessions du Conseil d'administration permettrait de faire des économies substantielles sur les ressources de base du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et que celles-ci pourraient servir à financer les activités liées aux programmes du système des Nations Unies pour le développement,

Sachant gré au Gouvernement suisse de faciliter la tenue, en alternance, à l'Office des Nations Unies à Genève, des sessions annuelles du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets,

1. *Décide* que toutes les sessions annuelles du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets se tiendront dorénavant au Siège de l'Organisation, à New York ;

2. *Encourage* le Conseil d'administration à continuer d'examiner les dispositions actuelles visant à faciliter la participation des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral aux sessions annuelles tenues à New York et à les maintenir.

103e séance plénière
11 septembre 2015